

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la
communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 101.2009

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 2

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

101.2009 : Dotation aux amortissements : fixation des durées et seuils d'amortissements des biens.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 5 abstentions, décide :

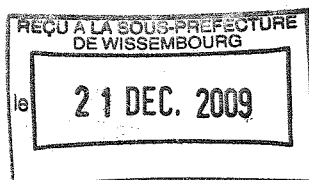
- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations de la communauté de communes Sauer Pechelbronn comme suit :

Type de bien	Durée d'amortissement	Pourcentage	CODE	CODE
1 Bâtiment	50	2.00%	A	1
2 Agencement et aménagements de bâtiments et équipements techniques	20	5.00%	B	1
3 Aménagements de terrains et autres agencements	20	5.00%	B	2
4 Plantations	15	6.66%	C	1
5 Installations électriques, téléphoniques et informatiques	10	10.00%	D	1
6 Equipements sportifs et de jeux	10	10.00%	D	2
7 Bâtiments légers et abris	10	10.00%	D	3
8 Mobilier	10	10.00%	D	4
9 Matériels techniques et outillages	10	10.00%	D	5
10 Matériels techniques roulants	5	20.00%	E	1
11 Matériels électriques et électroniques	5	20.00%	E	2
12 Véhicules	5	20.00%	E	3
13 Immobilisations incorporelles	5	20.00%	E	4
14 Matériel informatique	4	25.00%	F	1
15 Logiciels	2	50.00%	G	1

- de procéder à des amortissements linéaire sans application de prorata temporis (amortissement pratiqué à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition ou la fin des travaux de l'opération).

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :